

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1888.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1888.

*(Voir les nos 98, V, session de 1886-1887, 3, V, et 67, session de 1887-1888, de la
Chambre des Représentants, et 33, session de 1887-1888, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur ; le
Vicomte DE BEUGHEN DE HOUTEM, DE HAUSSY et le Comte DE HEMRICOURT DE
GRUNNE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1888
s'élevait à. fr. 2,377,020 »

Les amendements proposés par le Gouvernement ont porté ce
chiffre à. 2,392,820 »

Soit une augmentation de fr. 15,800 »

Cette augmentation, dont la note préliminaire a donné l'explication, est justifiée
par des modifications qu'il était urgent d'introduire dans quelques services.

Votre Commission a constaté avec satisfaction que l'institution des examens
diplomatiques a été réorganisée dans le sens des idées qu'elle avait préconisées,
dans son rapport de l'année dernière.

Un arrêté royal du 14 février 1888 a divisé l'examen en deux épreuves :
la première comprend les branches historiques, économiques et juridiques, ainsi
qu'une langue étrangère ; la seconde se rapporte à des questions commerciales
et industrielles. C'est seulement après avoir subi ce nouvel examen que les
secrétaires de 2^{me} classe pourront être promus à la première.

La recherche de débouchés nouveaux et l'étude des marchés lointains s'imposent
plus que jamais en présence de la diminution du chiffre de notre commerce avec
la plupart des pays d'Europe.

C'est principalement sur les marchés lointains, où la lutte à armes égales est
encore possible, que l'industrie nationale doit chercher une compensation aux
pertes que des tarifs élevés ou même prohibitifs lui imposent ailleurs.

Les voyages d'exploration que nos agents diplomatiques sont chargés de faire
fournissent au Gouvernement un contingent de renseignements certains et précis
qui ouvrent la voie à l'initiative privée.

Dans le même ordre d'idées, l'honorable Ministre des Affaires étrangères se
préoccupe constamment de l'amélioration de notre organisation consulaire, en
utilisant d'abord les éléments dont il dispose et en nommant des consuls de

carrière, partout où la nécessité en est démontrée. C'est ainsi qu'un consulat général rétribué a été créé à Singapore et qu'un agent du même rang a été envoyé en Angleterre. Il est permis d'espérer que cette dernière mesure contribuera à prévenir et à apaiser les conflits si regrettables qui surgissent fréquemment entre les pêcheurs belges et anglais.

Votre Commission croit devoir insister sur l'utilité et l'opportunité qu'il y aurait à confier à des agents d'élite, la mission d'explorer les principaux marchés de l'Indo-Chine, du Royaume de Siam et de la Birmanie qui s'ouvrent à la civilisation.

L'Empire du Brésil, presque aussi vaste que l'Europe entière (ses côtes ont 7,000 kilomètres d'étendue), est encore très imparfaitement connu. Il est impossible que le Ministre du Roi que ses fonctions retiennent pendant une grande partie de l'année à Rio de Janeiro, puisse entreprendre de longs et fréquents voyages d'affaires. La nomination d'un consul général résidant à Saint-Paul, près du port si important de Santos, serait sans doute un auxiliaire utile, tant au point de vue de l'extension de nos relations commerciales que dans l'intérêt des Belges qui sont allés se fixer dans ces régions fertiles et salubres.

En ce qui concerne la question de l'émigration dont les Chambres se sont préoccupées à diverses reprises, le Département des Affaires étrangères a complété le bureau chargé de fournir des renseignements aux émigrants et a placé à la tête de ce service un fonctionnaire spécial.

Il a paru que la centralisation, dans la capitale, de toutes les indications recueillies par le Gouvernement placerait les sources d'information trop loin des intéressés. L'honorable Ministre s'est donc adressé aux Gouverneurs de province, afin de connaître leur avis sur les mesures qui pourraient être adoptées, en vue d'organiser dans plusieurs villes du royaume, des bureaux de renseignements qui se tiendraient en communication directs avec l'administration centrale. En outre, il a été décidé qu'une section du Musée commercial de l'État serait désormais affectée au service d'information pour les personnes qui songent à s'expatrier. Elles y trouveront une exposition permanente qui leur permettra de se familiariser avec les pays qu'ils comptent aller habiter.

La publication si importante des tarifs douaniers de tous les pays donne des résultats très satisfaisants.

La Belgique a proposé aux gouvernements étrangers la création d'un *bureau international des tarifs douaniers*.

Ce bureau, dont le siège serait à Bruxelles, aurait pour mission de faire traduire, au fur et à mesure de leur apparition, dans les langues commerciales les plus répandues, les tarifs douaniers du monde entier et les modifications qu'ils subissent.

Ces traductions seraient publiées dans un bulletin spécial.

Votre Commission félicite l'honorable Ministre des Affaires étrangères de l'heureuse initiative qu'il a prise en conviant tous les gouvernements à assurer la publication régulière, officielle et uniforme de tarifs que les négociants et les industriels de tous les pays ont le plus grand intérêt à connaître promptement et sans que leur texte puisse être contesté.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,

Baron TKINT DE ROODENBEKE.